

---

## Le contexte français du phénomène multiplexe

Enquête auprès de M. Barbaroux réalisée par V. Bourdin

Virginie Bourdin et Monique Barbaroux

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/gc/11639>

DOI : [10.4000/gc.11639](https://doi.org/10.4000/gc.11639)

ISSN : 2267-6759

### Éditeur

L'Harmattan

### Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2005

Pagination : 79-88

ISBN : 2-7475-8824-6

ISSN : 1165-0354

### Référence électronique

Virginie Bourdin et Monique Barbaroux, « Le contexte français du phénomène multiplexe », *Géographie et cultures* [En ligne], 53 | 2005, mis en ligne le 09 avril 2020, consulté le 04 février 2021. URL : <http://journals.openedition.org/gc/11639> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/gc.11639>

---

Ce document a été généré automatiquement le 4 février 2021.

---

# Le contexte français du phénomène multiplexe

Enquête auprès de M. Barbaroux réalisée par V. Bourdin

Virginie Bourdin et Monique Barbaroux

---

- 1 **Virginie Bourdin** : Quels sont aujourd'hui les différents domaines d'intervention du CNC ?
- 2 **Monique Barbaroux** : Le CNC - établissement public relevant du ministère de la Culture - intervient sur chacun des maillons de la « chaîne du cinéma » : production (dès le soutien à l'écriture et au développement), distribution, exploitation et diffusion, sans oublier le patrimoine et les industries techniques. Concernant les salles de cinéma, elles ont connu une grande mutation dans les années soixante-dix. À cette période, l'exigence de confort des spectateurs (déjà habitués à fréquenter les nouveaux établissements culturels, maisons de la culture, centres d'action culturelle sortis de terre grâce à l'action d'André Malraux et des collectivités locales quelque 10 à 15 ans plus tôt) et l'élargissement de l'offre de films ont conduit les exploitants à ouvrir des multisalles dans le centre des grandes villes. À cette occasion, le CNC a dû réformer ses règles d'attribution de soutien financier à l'exploitation. Dans le début des années quatre-vingt, avec la volonté de conserver un réseau important de salles irriguant l'ensemble du territoire national, l'État et le CNC ont développé l'aide dite « sélective » à la création et la modernisation des salles, d'abord en milieu rural, puis dans les banlieues et au profit des salles « Art et essai », en faisant attention à ne pas influencer sur les règles de la libre concurrence. Depuis l'émergence des multiplexes dans les années 95, le CNC a dû adapter une nouvelle fois ses règles dans un sens plus redistributif au profit de la petite et moyenne exploitation. En même temps, l'aide sélective peut maintenant concerner des projets de multiplexes de taille moyenne initiés par des exploitants indépendants.
- 3 **V. Bourdin** : L'essentiel des sites d'implantation de multiplexes étant à ce jour occupé (ou en voie de l'être), la vague d'implantation des multiplexes semblant ralentir, assiste-t-on à l'émergence de nouvelles modalités de régulation des multiplexes par les pouvoirs publics ?

- 4 **M. Barbaroux** : Aujourd'hui, à l'exception de Nice, toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants sont ou seront dotées à moyen terme d'un équipement de type « multiplexe » ; il subsiste cependant des zones plus restreintes, relativement sous-équipées, qui pourraient voir apparaître des « miniplexes », équipements offrant des capacités inférieures à 800 places et 4 ou 5 écrans, plus adaptés à la taille de ces nouveaux marchés.
- 5 **V. Bourdin** : Dans le cadre du système de régulation<sup>1</sup> mis en place par les pouvoirs publics pour orchestrer le développement des multiplexes, a-t-on noté de 1993 à 2003 une évolution dans les façons d'appréhender ce phénomène ? Si oui, dans quels sens et dans quelle mesure ceci joue dans les argumentaires de décision ? Dans ce contexte de recomposition de l'action publique, quel pourra être le rôle des observatoires régionaux de la diffusion ?
- 6 **M. Barbaroux** : Les modifications successives (juillet 1998, mai 2001 et juin 2003) qui ont touché le mécanisme d'encadrement des multiplexes mis en place le 5 juillet 1996 (CDEC et CNEC) traduisent la meilleure prise en compte de la spécificité du secteur de l'exploitation cinématographique : droit de recours désormais ouvert au médiateur du cinéma, introduction de nouveaux critères de décision (engagements de programmation). Aujourd'hui, l'arrivée dans des agglomérations de taille moyenne de nouveaux projets de salles cinématographiques, offrant des capacités plus réduites que celles des premiers multiplexes, a conduit les pouvoirs publics, en étroite concertation avec les représentants du secteur de l'exploitation cinématographique, à renforcer une nouvelle fois les conditions d'encadrement. Ces nouvelles dispositions en cours de signature devraient permettre aux autorités locales de peser sur des opérations d'aménagement qui, jusqu'à présent, leur échappaient alors même qu'elles sont essentielles d'un point de vue économique, social, culturel et urbanistique. L'existence même de la loi de 1996 a permis aux opérateurs de mieux concevoir leur projet avec la prise en compte de certains impératifs locaux pour présenter leur demande devant les CDEC.
- 7 Les décisions administratives ont quelquefois déterminé le nombre d'établissements nécessaires dans une zone, et les CDEC ou la CNEC ont opéré des choix, par exemple à Reims, Chartres, Rennes... La capacité des établissements et leur dimension « humaine » ont souvent constitué un critère décisionnel de la commission nationale. Cette position a permis de limiter l'ouverture de trop gros établissements, de type « mégaplexe », qui ont connu une grave crise, notamment aux États-Unis ces dernières années. Concernant la programmation, la refonte de textes sur les engagements des opérateurs et l'introduction de ce nouveau critère dans la loi du 15 mai 2001 ont conduit à limiter la multidiffusion et à diversifier ainsi l'offre de films, alors qu'il n'est pas rare d'observer, dans d'autres pays européens, l'occupation d'un grand nombre d'écrans par un même film au sein d'un même établissement.
- 8 Il faut mentionner aussi le rôle capital et exemplaire de l'ADRC (Agence pour le développement régional du cinéma) dont on fête justement le vingtième anniversaire cette année en juin ; cette association tire un certain nombre de copies (en axant plus sur les films d'auteur) à destination des salles des petites villes et villes moyennes (de l'ordre de 1 800 à 1 900 copies par an), afin qu'une offre la plus complète possible soit faite pour tout le territoire. Le rôle de cette Agence est important pour une diffusion culturelle de proximité et pour l'aménagement du territoire et un service rendu aux exploitants soucieux de préserver une diversité de leur offre.

- 9 **V. Bourdin** : Quel est le rôle du médiateur du cinéma, tant au niveau de la distribution des films que du système de régulation des implantations de multiplexe ? A-t-il évolué avec l'arrivée des multiplexes et si oui, de quelles façons ?
- 10 **M. Barbaroux** : Le médiateur, autorité administrative indépendante, est chargé d'une mission de conciliation préalable en cas de litiges relatifs à la diffusion des films en salles et « qui ont pour origine une situation de monopole de fait, une position dominante ou toute autre situation ayant pour objet de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence en révélant l'existence d'obstacles à la plus large diffusion des films conforme à l'intérêt général ».
- 11 Le développement des multiplexes s'est accompagné d'une augmentation du nombre de copies, qui, si elle améliore l'accès des salles aux films, peut générer des effets pervers indirects, tels que la dilution des entrées sur plusieurs sites conduisant pour chaque exploitation à une baisse des recettes par film. Ce phénomène a conduit à augmenter le nombre de médiations. C'est précisément dans ce contexte, que la loi du 15 mai 2001, outre le préfet concerné et le demandeur, a ouvert au médiateur du cinéma le droit d'exercer un recours contre les décisions délivrées par les CDEC, renforçant ainsi le caractère spécifiquement cinématographique du dispositif de régulation.
- 12 **V. Bourdin** : Pouvez-vous nous éclairer sur la diversité des stratégies de localisation et les stratégies économiques déployées par les opérateurs de multiplexes présents en France ?
- 13 **M. Barbaroux** : Tous les pays européens ont été concernés par l'implantation des multiplexes, mais selon des degrés et des périodes variables (Tableau 1). Le Royaume-Uni a, le premier, attiré les groupes américains par ses carences en matière d'exploitation (au milieu des années quatre-vingt, le pays comptait trois fois moins de salles que la France). Les multiplexes ont connu le même succès par la suite en Allemagne, Belgique, Espagne et aux Pays-Bas.
- 14 Comme en France, les multiplexes se sont d'abord développés sans encadrement législatif ou réglementaire dans la mesure où ces nouveaux équipements étaient perçus avant tout comme un outil de relance de la fréquentation qu'il était nécessaire de ne pas entraver. Dans les années quatre-vingt-dix, le risque de dévitalisation des centres-villes s'est posé au gouvernement britannique qui a défini un plan d'aménagement du territoire renforcé en 1999. Ce dispositif impose à l'opérateur de faire la preuve de l'impossibilité de s'implanter dans le centre d'une ville.
- 15 L'Italie est (avec la France) le seul pays à bénéficier d'une réglementation spécifique inspirée de la nôtre, intégrant les notions de suréquipement et d'engagements de programmation de films italiens et européens. Dans les autres pays, il n'existe pas d'autres règles que celles relatives à l'urbanisme, plus ou moins contraignantes selon les cas.

Tableau 1 : Les multiplexes en Europe.

	Grande-Bretagne	Italie	Espagne	Allemagne	France
Parc de salles	2 998	3 200	4 039	4 868	5 280
Entrées (millions)	176,0	112,5	140,7	163,9	184,5
Recettes guichets (M€)	1 138,1	590	625,9	960,1	1 027,8
Indice de fréquentation	2,9	1,9	3,4	2,0	3,2

Source : CNC.

- 16 Certaines stratégies apparaissent et c'est bien normal. Par exemple, celle d'UGC consiste à privilégier la modernisation d'établissements existants ou de les transférer à proximité pour développer un marché déjà connu. CGR, de son côté, a acquis un rang national en modernisant aussi son parc tout en conquérant de nouveaux marchés grâce à une implantation rapide, le plus souvent en périphérie, avec des multiplexes de taille généralement modeste. Pathé a été pionnier dans le secteur et la fusion de sa branche exploitation avec celle de Gaumont a donné lieu à la création d'EuroPalaces, dorénavant leader national. Kinépolis, opérateur belge, à qui l'on doit les premiers multiplexes européens, a privilégié des établissements de très grande capacité, à vocation régionale, principalement dans l'Est de la France. Des exploitants locaux indépendants, souvent en position de monopole dans des villes moyennes, ont reconverti et transféré leur activité dans le cadre de multiplexes d'une dizaine de salles au plus. Au-delà du marché national, UGC et EuroPalaces ont adopté une stratégie européenne très dynamique ; UGC a, par exemple, acheté récemment le réseau des salles Virgin au Royaume-Uni et s'implante activement en Espagne et plus récemment en Italie. EuroPalaces, pour sa part a investi en Italie, aux Pays-Bas et en Suisse. Cette ouverture sur l'Europe est suivie avec attention par les pouvoirs publics français et montre bien la force et « l'allant » de nos groupes.
- 17 Ces différences de positionnements économiques et commerciaux induisent une grande variété dans les investissements suivant la localisation en ville ou en périphérie, la standardisation des équipements ou au contraire leur singularisation suivant les sites, la volonté de développer un public déjà existant ou d'attirer une nouvelle clientèle... Toutefois, tous les multiplexes doivent offrir une offre minimale de films (douze salles en moyenne pour les établissements existants), des conditions optimales de reproduction de l'image et du son, des rangées de sièges en gradin et suffisamment espacées, des halls conviviaux, des accès faciles aux salles, des services de bar et de confiseries, et le plus souvent des possibilités de stationnement automobile.
- 18 **V. Bourdin** : Les multiplexes sont porteurs de changements (équipement introduisant une modernisation technique). Les transformations à l'œuvre modifient-elles la production et l'offre d'œuvres cinématographiques ?
- 19 **M. Barbaroux** : Cette explosion de l'offre de films s'est accompagnée d'un raccourcissement très sensible de leur durée d'exposition. Or, la durée d'exposition est un facteur déterminant dans la carrière des films français qui ne bénéficient pas des mêmes conditions de promotion que les films américains. Aussi, le poids accru de ce nouveau type de salles pourrait conduire à modifier les stratégies de programmation et indirectement les grandes orientations de la production. Le CNC est très attentif à ce que les films prennent « le temps de s'installer » dans une salle, et les rotations trop rapides de titres d'une semaine à l'autre nous inquiètent ; nous favorisons la

concertation entre distributeurs et exploitants sur ce sujet qui porte en lui des menaces pour tout le monde !

- 20 **V. Bourdin** : Le secteur Art et essai se sent menacé du fait de la concurrence croissante de leur programmation par celle des multiplexes. Quelles initiatives selon vous pourraient favoriser la mise en place d'un nouveau type de relation entre ces deux secteurs ?
- 21 **M. Barbaroux** : La concurrence des salles Art et essai par les multiplexes n'est pas un phénomène général. Cette situation doit être appréciée en fonction de la localisation des nouveaux équipements : les multiplexes de périphérie offrent généralement une programmation qui reste très différente de celle des salles Art et essai, aussi cette concurrence se limite-t-elle aux villes d'une certaine importance. Toutefois, il convient de signaler que de très nombreuses exploitations Art et essai tirent une grande majorité de leurs recettes de la diffusion de quelques films porteurs (qui ne sont pas nécessairement « Art et essai »), qu'elles doivent partager avec les multiplexes. Ce phénomène conduit à une « dilution » des recettes dommageable avant tout aux exploitations Art et essai qui sont généralement plus fragiles sur un plan économique.
- 22 **V. Bourdin** : Selon vous, quelles peuvent être les évolutions à venir ? Nous acheminons-nous vers un statu quo ou une deuxième phase d'extension des multiplexes ?
- 23 **M. Barbaroux** : Une nouvelle phase d'extension des multiplexes n'est pas envisagée au regard des résultats de fréquentation actuels qui se caractérisent par une nette stabilisation, voire même par une décroissance des entrées. À cet égard, n'oublions pas qu'une vingtaine de multiplexes sur la centaine existante ont ouvert leurs portes il y a 7 ans expliquant sans doute en partie l'essoufflement dont ils sont victimes.
- 24 **V. Bourdin** : La hausse de la fréquentation est bien souvent attribuée à l'arrivée des multiplexes. Dans quelle mesure cette hausse leur est-elle imputable ? Qu'en est-il vraiment ? A-t-on observé d'autres formes de modernisation suscitant une hausse de la fréquentation ?
- 25 **M. Barbaroux** : Depuis la mise en place des multiplexes en France en 1996, la fréquentation a progressé de 35 %, passant de 137 à 185 millions de spectateurs. Cette hausse relève généralement de la combinaison de deux facteurs : l'offre de films (notamment les films nationaux) et la création de nouvelles salles de cinéma. S'il est difficile d'isoler ces deux paramètres au sein de la fréquentation, quelques indicateurs traduisent la place occupée par les multiplexes dans la relance de la consommation cinématographique.
- 26 Ainsi, on remarquera que dans les agglomérations de province de plus de 100 000 habitants, principales bénéficiaires de ces nouvelles implantations, la croissance de la fréquentation atteint plus de 41 % entre 1995 et 2002, alors que dans les autres agglomérations, peu concernées du moins dans les années 95-2000 par la création de multiplexes, les entrées progressent moins rapidement (+ 32 % au cours de la période considérée).
- 27 Sur la base de ces éléments, il apparaît que la croissance de la fréquentation n'est pas imputable seulement à un « effet parc », représenté pour l'essentiel par les multiplexes. Si ces nouveaux équipements ont un effet dynamisant sur la fréquentation, il convient d'être attentif à ce que le poids accru de ce nouveau type de salles (près de 45 % des

recettes en 2002) ne modifie pas, à long terme, les grandes orientations de la production.

- 28 **V. Bourdin** : Dans quelle mesure l'augmentation du nombre d'entrées correspond-elle à une augmentation du taux de pénétration (diversification du « public cinéma ») ou à une augmentation de l'assiduité du public déjà cinéophile ?
- 29 **M. Barbaroux** : Il est difficile d'isoler le taux de pénétration de l'augmentation de l'assiduité d'un public cinéophile. Des études récentes ont montré que dans les zones sous-équipées, il existait un réservoir important d'une nouvelle clientèle cinématographique. Toutefois, il apparaît le plus souvent que c'est le taux d'assiduité qui a augmenté ces dernières années, les « spectateurs de multiplexes » renouvelant plus souvent leurs sorties cinématographiques.
- 30 L'appréciation portant sur un plafond de fréquentation est difficile. Si l'on analyse la fréquentation, notamment aux États-Unis, on observe que le taux de fréquentation est de 5 entrées par habitant. Il est aujourd'hui en France de 3,2. La marge de réserve est donc relativement importante. Toutefois, la moyenne nationale française recouvre des réalités très différentes, les agglomérations dotées de multiplexes offrent déjà, pour la plupart, un ratio de fréquentation comparable à celui des États-Unis et il est à craindre qu'un plafond de fréquentation soit déjà atteint, du moins sur ces zones. Seul « l'effet film » est en mesure désormais de dynamiser la fréquentation. Notons aussi l'importance de tous les dispositifs « d'éducation au cinéma » (« Enfants de cinéma », « Collège et cinéma », « Lycéens au cinéma ») qui donnent un goût du film et de la fréquentation de la salle dès le plus jeune âge, et, on l'espère, fonde les bases d'une cinéphilie active.
- 31 **V. Bourdin** : De quelles connaissances dispose-t-on concernant la diversité du « public cinéma », ses pratiques culturelles et urbaines ? Quels sont les moyens à votre disposition pour approcher la diversité des publics et leurs caractéristiques ?
- 32 **M. Barbaroux** : Le CNC conduit chaque année depuis 1992, des études sur le public du cinéma, notamment sur le public des salles Art et essai, sur les spectateurs des premières semaines, sur le public de l'été, sur les spectateurs de multiplexes, sur les possesseurs de cartes d'accès illimité au cinéma, sur les pratiques cinématographiques des jeunes et des seniors...
- 33 D'une manière générale, ce public est aisé et urbain. En 2002, les hommes réalisent davantage d'entrées en salles (51,2 %) que les femmes (48,8 %). Les femmes, qui forment 51,6 % de la population française, représentent 50,1 % des spectateurs. Leur proportion diminue légèrement en 2002 (52 % en 2001).
- 34 Le cinéma touche surtout le jeune public. Plus de 86 % des 11-24 ans sont allés au moins une fois au cinéma en 2002. La pénétration dépasse même 90 % chez les 11-14 ans. Au total, les moins de 25 ans représentent 37,5 % des spectateurs et réalisent 39,0 % des entrées. Comme les années précédentes, le public des jeunes adultes est le plus assidu : les 20-24 ans sont allés plus de 8 fois au cinéma dans l'année. Cependant, la pratique du cinéma ne se limite pas aux plus jeunes. En effet, les plus de 35 ans constituent 48 % du public et près de 45 % des entrées en salles.
- 35 Les individus d'un niveau professionnel élevé sont de grands consommateurs de cinéma en salles : près de 73 % des « catégories socioprofessionnelles supérieures » sont allés au cinéma au moins une fois en 2002. Le niveau d'instruction, étroitement lié au niveau socioprofessionnel, exerce une forte influence sur la consommation de cinéma : 78,2 %

des diplômés de l'enseignement supérieur ont fréquenté les salles de cinéma en 2002. Ils constituent 35,2 % du public et assurent plus de 47 % des entrées.

- 36 Le poids des entrées dans les grandes agglomérations demeure prépondérant et tend à se stabiliser. Ce phénomène s'explique par un ralentissement des ouvertures de nouveaux multiplexes, après dix ans de croissance. Le taux de pénétration du cinéma y reste sensiblement plus élevé que dans les petites villes, ainsi que le nombre moyen d'entrées par individu.
- 37 En 2002, chaque spectateur est allé en moyenne 5,6 fois au cinéma, ce taux est l'un des plus élevés d'Europe. Il résulte de la part relativement importante des spectateurs fidèles (assidus ou réguliers) au sein de la population cinématographique. Ces spectateurs, appelés aussi les « habitués du cinéma », représentent cette année-là, 36,1 % du public et 77 % des entrées. Après une progression sensible du nombre d'habitués ces dernières années, le nombre de Français allant régulièrement au cinéma se stabilise depuis 2001 (ils formaient 32,6 % des spectateurs en 1994).

Tableau 2 : Habitudes du public- Structure des entrées.

(%)	1998	1999	2000	2001	2002
Habitué	75,1	76,8	75,4	77,9	77,0
dont : Assidus	23,8	29,8	27,8	27,7	29,3
Réguliers	51,3	47,0	47,6	50,2	47,7
Occasionnels	24,9	23,2	24,6	22,1	23,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Structure du public (%)	1998	1999	2000	2001	2002
Habitué	36,5	37,5	38,7	41,2	36,1
dont : Assidus	4,7	4,4	4,1	4,9	3,9
Réguliers	31,8	33,1	34,6	36,2	32,2
Occasionnels	63,5	62,5	61,3	58,8	63,9
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : CNC - Médiarnétrie Enquête « 75 000 Cinémas ».

- 38 **V. Bourdin** : Les pratiques cinéphiles sont-elles de plus en plus homogènes (pratiques indifférenciées selon le type de cinémas) ou tendent-elles à renforcer les différences et établir des cloisonnements (entre les cinémas indépendants et Art et essai / les complexes / les multiplexes) ?
- 39 **M. Barbaroux** : Sans répondre de manière complète à cette question, il faut préciser que le cinéma est d'abord un loisir de proximité où plus de 60 % des spectateurs mettent moins de 15 minutes pour se rendre au cinéma et plus de 90 % moins de 30 minutes. Les habitudes de fréquentation des cinémas dépendent d'abord de la proximité des établissements (sauf sur le marché parisien très particulier).
- 40 L'évolution des pratiques cinéphiles ne peut être appréhendée de manière globale mais marché par marché. Les évolutions peuvent selon les cas être très contrastées en fonction des facteurs précédemment cités. Puis je m'aventurer à dire que la cinéphilie est de plus en plus ouverte sur des genres jusque-là délaissés par une certaine critique ? (Séries B. Cf le succès d'une manifestation comme « l'Étrange Festival » à Paris, ou les soirées Bis de la cinémathèque française), qu'elle perd ses a priori, et que souvent elle est cinéphage.

---

## NOTES

1. Notamment dans le cadre des commissions départementales d'équipement commercial (CDEC) et de la Commission nationale d'équipement commercial (CNEC) siégeant en matière cinématographique.

---

## AUTEURS

**VIRGINIE BOURDIN**

UMR 5600, Environnement ville et société

**MONIQUE BARBAROUX**

Directrice générale adjointe du CNC (Centre national de la cinématographie)